

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

CONVOCAATION DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE, Mr DOUASBIN

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Secrétaire : Mr ANNE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 4 octobre 2019.

Travaux et urbanisme

Compte rendu de la commission travaux

Suite à la visite des divers locaux par la commission, le Conseil municipal décide le prêt à titre gratuit des locaux communaux pour le stockage de leur matériel aux associations suivantes :

-Garage communal rue Guillaume le Conquérant :10 grilles de 2 APH

-Local en pierre du Square des Vikings :

-A droite en entrant et local fermé -Comité des Fêtes

-A gauche : Association des parents d'élèves.

Toilettes square des Vikings :la commission propose de faire estimer l'installation d'un système de toilettes automatisées et la réhabilitation des toilettes aux normes PMR.

Etude pré-opérationnelles du bourg et Contrat pôle de services

Monsieur le Maire présente le projet en réflexion présentée par l'Atelier du Marais sur la revitalisation du bourg.

Il informe le Conseil municipal qu'une rencontre avec le Conseil départemental doit être organisée préalablement à l'audition dans le cadre du Contrat Pôle de Services.

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEBEHOT FTB pour l'extension d'un élevage laitier du LUOT.DEL 19-1101

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation publique d'une durée de quatre semaines sera ouverte du vendredi 8 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus en mairie du Luot, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEBEHOT FTB dont le siège social est situé au 1 La Haute Chère du Luot, pour exploitation d'un élevage laitier de 245 vaches laitières sis « les Benoistières » sur ladite commune.

Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie du LUOT où il est consultable aux heures habituelles d'ouverture au public.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche.

Le public peut formuler ses avis sur un registre ouvert à cet effet en mairie du Luot ou les adresser par lettre au préfet.

Un avis au public est affiché et rendu public deux semaines au moins avant le début de la

consultation du public :

-Par les soins des maires des communes de Le Luot, La Haye Pesnel, La Lande d'Airou, La Mouche, Le Parc, Le Tanu, Lolif et Subigny concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche

Par publication par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les Journaux Ouest France et la Gazette de la Manche.

Les conseillers municipaux des communes de Le Luot, La Haye Pesnel, La Lande d'Airou, La Mouche, Le Parc, Le Tanu, Lolif et Subigny sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique.

A l'expiration du délai de consultation du public le maire du Luot clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7 susvisé soit un arrêté préfectoral de refus.

Ainsi informé et avoir eu la possibilité de consulter le dossier d'enregistrement.

Le conseil municipal délibère

Nombre de voix : Pour 9 Abstention 1

-Donne à la Majorité un avis favorable.

Eau assainissement :

PORTAGE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais DEL 19-1102

VU, la Loi sur l'eau de 1992 instituant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

VU, les articles L 212-3 à L 212.-11 et R 212-26 à R 212.-48 du Code de l'Environnement

VU, l'arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU, l'arrêté en date du 8 juin 2009 définissant les Communes et Syndicats inclus dans le périmètre du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais et qui s'impose de droit

VU, la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE

VU, la réunion de la Commission Locale de l'Eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse du SAGE Sée ET Côtiers Granvillais.

VU, la délibération du Comité Syndical du SMPGA en date du 25 septembre 2019 acceptant d'ajouter le portage du SAGE Sée et Côtiers Granvillais à ses compétences

L'accord du Conseil est sollicité pour :

- **ADHERER** à la compétence à la carte SAGE Sée et Côtiers Granvillais du SMPGA
- **ACCEPTER** les statuts du SMPGA applicables au 31 décembre 2019
- **DESIGNER** les représentants suivants amenés à siéger au SMPGA au titre du SAGE Sée et Côtiers Granvillais à compter du 31 décembre 2019 selon le mode de calcul en vigueur dans les statuts du SMPGA :
 - o Mr Alain NAVARRET
 - o Mr Serge TROCHON

Modification des statuts du SDEAU 50-2019 DEL 19-1103

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03.

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membre du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

Finances et administration générale :

Admission en créances éteintes (service eau et assainissement) DEL 19-1104

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer ; en conséquence le Conseil Municipal décide de mettre en créances éteintes la somme suivante : 76.07 €

Indemnité de conseil et de confection de budget au trésorier DEL 19-1105

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget à Monsieur RIBIER Damien pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et Monsieur Laurent ATTAL à compter du 1^{er} avril 2019, Trésoriers à GRANVILLE.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et confection de budget au receveur des communes ;

Décide :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, confection de budget, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du trésorier municipal et lui accorder l'indemnité de conseil et confection de budget ;
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur RIBIER Damien pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, et Monsieur Laurent ATTAL, à compter du 1^{er} avril 2019.

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité DEL 19-1106

Le conseil municipal de La Haye Pesnel, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

-La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS****.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Haye Pesnel,

Article unique : AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- À recourir à une plateforme de télétransmission ;
- À se doter de certificats électroniques RGS** ;
- À répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Avenant à la convention de raccordement ACTES avec les services de la Préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (Marchés publics) DEL 19-1107

Exposé des motifs

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, « La commune de La HAYE PESNEL » souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, « Commune de La Haye Pesnel » soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant n°2 est préparé et joint à la présente décision.

Vu,

- L'exposé des motifs ci-dessus,
- La délibération « DEL 19-1106 »

Il est proposé :

Article premier : d'approuver l'avenant n°2 à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant « La commune de La Haye Pesnel » à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

Article second : d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Enfance et jeunesse :

❖ Compte rendu du Conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'école s'est tenu le 5 novembre dernier, que les effectifs sont dans la fourchette prévue avant la rentrée.

L'augmentation des tarifs de cantine a été annoncée au Conseil d'école pour le 1er janvier 2020, augmentation prévue selon la délibération du Conseil Municipal numéro 19-0702.

Monsieur le Maire informe que la commission des travaux a décidé suite au résultat de l'audit sur la VMC des classes situées au-dessus du Centre de secours, de faire estimer les travaux pour la mise en place d'une VMC double flux.

Transformation de l'appellation de la Salle du centre culturel en Maison des jeunes DEL 19-1108

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renommer la Salle du Centre culturel située 4 A rue du Prieuré 50320 LA HAYE PESNEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la nommer désormais « Maison des jeunes ».

Animation :

Convention Association Culture en pays Hayland

Dans le cadre des spectacles « Villes en scènes », portés par l'association Culture en Pays Hayland à l'Espace du Bocage, une convention est proposée pour déterminer les modalités de gouvernance et de fonctionnement au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer, et souhaite un complément d'informations.

Mise à disposition Salle du Pays Hayland : FDGDON

Dans le cadre d'un atelier participatif suivi d'un repas le 3 décembre l'Association FDGDON, sollicite au Conseil municipal la gratuité de la salle.

Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs pratiqués pour la location de cette salle.

Marchés période de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- le marché se tiendra le lundi 23 décembre 2019, en lieu et place du mercredi 25 décembre 2019.

- qu'aucun marché ne se tiendra la semaine suivante à savoir du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Intercommunalité :

Modification des statuts de Granville terre et Mer : Maison du Carnaval et Médiathèque de La Haye Pesnel

Considérant les deux sujets très différents dans une même délibération invitant à élargir les compétences de Granville Terre et Mer, le Conseil Municipal de La Haye Pesnel refuse de se prononcer sur cette délibération ainsi présentée. L'assemblée délibérante souhaite pouvoir avoir un vote serein sur chacun des deux sujets présentés séparément.

Restitution de l'audit eau et assainissement

Mr TROCHON informe le Conseil municipal qu'une restitution de l'Audit pour le transfert des compétences eau assainissement à l'intercommunalité a eu lieu en octobre. Cette étape consiste à faire le bilan juridique, financier et technique sur le territoire de Granville Terre et mer.

Ressources humaines :

Alimentation du compte épargne temps :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la
fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2017,

Il a été institué dans la collectivité de La Haye-Pesnel un compte épargne temps à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

ETAT ACTUEL :

Les jours concernés sont :

Le compte épargne-temps est alimenté, à la demande de l'agent, par le report de congés annuels.

RAPPEL : Le nombre de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation :

L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

(Aucune compensation financière ne sera versée en compensation de jours inscrits au compte épargne-temps).

PROPOSITION :

Suite à l'avis du Comité Technique du CDG 50 en date du 23/09/2019 :

-avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

-avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

L'alimentation du Compte Epargne temps, peut désormais être alimenté par le repos des jours compensateurs, la demande de versement sur le compte épargne temps se fera dans les mêmes conditions que pour les jours de congés.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Prévision d'embauche pôle technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, des entretiens pour le remplacer sont en cours.

Vie citoyenne :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'une demande émanant du collectif « Citoyennons nos communes », qui sollicite le support logistique de la commune.

Ainsi informé le Conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette requête.

Questions diverses :

Mme LEMATTE propose de passer la rue de la gendarmerie en sens unique le jour du marché hebdomadaire.

Calendrier :

❖ Conseil municipal : Revitalisation du bourg -25 novembre 2019 : 20 h 00

❖ Réunion toutes commissions : Potentiel foncier-PLUI Granville Terre et Mer :26 novembre :14 h30

❖ Conseil municipal : lundi 16 décembre 2019 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.